

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2019

Le Maire et le Conseil Municipal adressent toutes leurs félicitations aux équipes filles de foot de la commune, ainsi qu'aux entraîneurs et dirigeants du Velay FC Sud.

Subvention aux Associations de la commune pour l'année 2019

Remerciements du Conseil aux associations qui font vivre la commune et qui permettent aux habitants de se retrouver.

Les subventions aux Associations sont reconduites à l'identique par rapport à l'année 2018, soit :

Cussac Loisirs	180 €
A.C.C.A. Cussac	180 €
Comité des Donneurs de sang	180 €
Association Gym volontaire	180 €
Cussac Yoga	180 €
Course des tunnels Cussac-sur-Loire	180 €
Scène sur Loire	180 €
Amicale des parents d'élèves	350 €
FNACA 180 € + (100€ pour les cérémonies des 19/03, 8/05 et 11/11)	280 €
Cussac Pétanque. 180 € + (200 € participation au chauffage boulodrome)	380 €
Club de Football. 1200 € +(300 € location gymnase Bains « 5x2h x30h »)	1 500 €
TERRAFETES (animation village de Tarreyres)	100 €
Association de l'Estrade	180 €
Cussac Tarot Club	180 €
Association Arts et Jeux	180 €
Association d'aide à domicile de Solignac (ADMR)	150 €
AVEMEH (Association visiteuses maison de retraite de Solignac)	180 €
Association « Des Gardes aux Vallées » (siège Mairie de Solignac)	100 €
Association de pêche (AAPPMA) Le Pont de Chadron	110 €
SEP'AGRAV (sclérose en plaques)	100 €
Comité Départemental de lutte contre le cancer	100 €
Restaurants du cœur de Haute-Loire	100 €
Secours populaire Français	50 €
Comité Départemental du prix de la Résistance et déportation	50 €

Mise en compatibilité du PLU de la commune et du SCOT

Le SCoT du Pays de Velay a été approuvé en date du 03 septembre 2018.

L'article L131-6 du code de l'urbanisme indique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune doit être, si nécessaire, rendu compatible avec le SCoT dans un délai d'un an, l'article L153-49 précise que l'autorité administrative compétente de l'Etat doit en informer la commune et lui indiquer les modifications à apporter.

En l'absence de ces éléments, le Conseil Municipal considère que le PLU est conforme au SCOT.

Traversée des Baraques

***Maîtrise d'œuvre pour des travaux de gestion des eaux pluviales et des réseaux secs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet d'études AB2R pour conduire ces travaux et charge le Maire de signer le contrat, de régler la prestation de rémunération pour un montant de 5 850,00 € HT.

***Travaux d'éclairage public**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour l'enfouissement du réseau électrique dans la traversée des baraques pour un montant estimatif de 58 835,56 €. Celui-ci demande à la commune une participation de 55 %.

Le Conseil Municipal approuve ces démarches et décide de fixer la participation de la commune à 32 359,56 € HT.

***Travaux d'enfouissement Télécom**

Un avant-projet a été réalisé, conformément à la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Energies et Orange pour l'enfouissement des réseaux Télécom pour une estimation de 10 894,07 €. La participation de la commune devrait s'élever à 6 126,07 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet avant-projet, confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies, autorise le Maire à signer cette convention et fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 6 126,07 € TTC.

***Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement avec Osmose Paysage.**

Le Conseil Municipal, approuve le contrat de maîtrise d'œuvre avec Osmose Paysages pour l'aménagement de la traversée des Baraques à savoir, 275,00 € par réunion supplémentaire ainsi que le montant des éléments de mission pour un montant de 17 000 € et charge le Maire de signer les différents documents et de régler cette prestation.

Convention de gestion des zones d'activités économiques entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la commune

La commune intervient en matière de salage, de déneigement dans la zone d'activité du Comté de Foix, relevant de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Cette intervention est ensuite facturée à l'Agglo.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion des zones d'activité.

Devis ESAT

La commune a chargé l'ESAT de l'entretien des espaces verts suivants : place Jean Moulin, bas-côtés de la rue du Théron, talus de la crèche, talus de la mairie, talus du Boulodrome.

Le devis 2019 pour un montant de 6 425 € a été présenté et accepté.

Décisions du Maire

Le droit de préemption n'a pas été exercé sur la vente des biens suivants : section AI 123 – 12 rue du Four

Depuis quelques mois on observe des incivilités de la part de 4-5 jeunes de la commune qui font du moto-cross. Ils traversent des parcelles cultivées en multipliant des dérapages sur les chemins communaux.

Ces jeunes ont été identifiés et si ces incivilités se poursuivent, des démarches seront entreprises et des plaintes déposées.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en Mairie
le jeudi 04 avril 2019 à 20 h 15**